

Tout savoir tout connaître

GUIDE DU CRÉATEUR





ON S'ASSURE LES UNS LES AUTRES

Tous ces gens sont assurés chez Groupama.

Sans se connaître, ils sont unis pour mieux faire face quand il le faut. Ils ont en commun une autre façon de s'assurer : plus solidaire, plus responsable, plus transparente.

Parce qu'ils veulent être informés aussi bien qu'entendus, parce qu'ils veulent des produits d'assurance et d'épargne adaptés à leur vie, parce qu'ils veulent pouvoir compter sur un réseau de proximité, ils ont choisi Groupama, première mutuelle d'assurance. Ils ont choisi de s'assurer les uns les autres.

Pour plus de renseignements, contacter votre conseiller Groupama.



Editorial

Gîtes de France

Bonjour !

Je suis heureux que vous envisagiez la création d'un hébergement "Gîtes de France". Vous rejoindrez peut-être prochainement notre Mouvement, qui constitue aujourd'hui le premier réseau européen d'hébergements de vacances à la campagne, avec 55 000 hébergements labellisés.

Que faut-il faire pour créer et aménager un "Gîte de France", quelles sont les démarches à entreprendre, comment louer votre hébergement, quelles sont les contraintes réglementaires, de quelle promotion pourrez-vous bénéficier ? Cette brochure vous indique l'essentiel.

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires, spécifiques à chaque département (montant des subventions, type d'habitat pris en compte, etc...) auprès du Relais départemental des Gîtes de France dont dépend votre hébergement.

En formulant l'espoir que vous nous rejoindrez bientôt, je vous adresse mes très cordiales salutations.



Bruno LEROY
Président de la Fédération Nationale
des Gîtes de France et du Tourisme Vert



—
a
i
r
o
t
i
p
é

Sommaire

Gîtes de France



	L'accueil "Gîtes de France", un accueil chaleureux et personnalisé	p. 4
	Le Mouvement des "Gîtes de France"	p. 6
	Généralités : <i>Qui peut créer, pourquoi et où réaliser un hébergement labellisé "Gîtes de France"</i>	p. 10
	Les hébergements labellisés "Gîtes de France"	p. 12
	Quelle démarche suivre pour concrétiser un projet ?	p. 20
	Comment louer votre hébergement ?	p. 24
	La fiscalité et les cotisations sociales des activités d'accueil	p. 28
	Les contraintes réglementaires et les assurances	p. 32
	Les avantages d'un réseau national et d'une marque internationalement reconnue	p. 34
	Annexes :	
	- Liste des Relais Départementaux des Gîtes de France	p. 43
	- Extrait des Chartes "Gîtes de France"	p. 47



L'accueil "Gîtes de France"

Un accueil chaleureux et personnalisé

Tout service, toute
marque d'attention
faciliteront les
contacts et laisseront
une excellente
impression à vos
hôtes, qui repartiront
heureux de leur
séjour.
Ils conseilleront alors
à leurs parents
et amis de venir
à leur tour séjourner
dans votre région et
participeront de cette
façon à la promotion
des Gîtes de France.

L'ACCUEIL est une valeur essentielle des "Gîtes de France", qui contribue largement à leur notoriété.

Vous avez le projet de créer un hébergement "Gîtes de France". La lecture de ce dossier vous indique les critères de confort qui sont indispensables à l'obtention du label. Mais ce qui est tout aussi essentiel, c'est l'accueil que vous réserverez à vos hôtes.

La force des "Gîtes de France" réside en effet dans les contacts privilégiés qu'ils permettent d'établir entre vacanciers et ruraux. Il est indispensable que le propriétaire ou son mandataire réside à proximité de son gîte pour assurer un véritable accueil.

L'accueil de vos hôtes est un moment important nécessitant de votre part une certaine disponibilité pour être chaleureux et personnalisé.

Si le temps vous manque, vous avez toujours la possibilité de montrer à vos hôtes que vous les recevez en amis, en cueillant à leur intention un



bouquet de fleurs des champs ou du jardin, et en leur offrant une bouteille de vin de la région ou divers produits régionaux.

Quoiqu'il en soit, vos installations doivent être tenues en parfait état de propreté. Le ménage vous incombe entre le départ et l'arrivée de nouveaux vacanciers qui devront trouver vos équipements dans un état impeccable.

Pour faciliter le séjour de vos hôtes, un livret d'accueil sera mis à leur disposition. Il comprendra tous les renseignements utiles sur les services et loisirs de proximité, tels que les adresses des commerces, le jour et l'heure de passage des marchands ambulants, les lieux et jours de marché, une information sur l'animation offerte dans la région, des dépliants touristiques, les cartes des sentiers pédestres, les adresses où l'on peut trouver des produits régionaux et les productions des artisans d'art...



Le Mouvement des "Gîtes de France"

Le 22 janvier 1955 est fondée la Fédération Nationale des Gîtes de France. Depuis, le succès de cette formule (élargie à d'autres produits tels que la chambre d'hôtes, le camping...) ne s'est jamais démenti : avec 38 000 propriétaires, 55 000 hébergements et plus de 330 000 lits, les "Gîtes de France" constituent la plus grande chaîne française d'hébergements classés en milieu rural.

Historique

C'est en 1951 dans les Basses-Alpes qu'est lancée l'idée du gîte rural avec comme objectif principal la préservation de l'habitat menacé par l'exode rural.

La même année, les ministères de l'agriculture et du tourisme acceptent de patronner le mouvement.

En 1952, le rapport général de la commission de modernisation du tourisme officialise la formule des "Gîtes de France" et en préconise la généralisation sur tout le territoire français.

Un mouvement associatif

Sont membres du Mouvement des "Gîtes de France", tous les propriétaires d'hébergements remplissant les conditions suivantes :

- ⇨ disposer d'une formule d'accueil ayant obtenu l'agrément des "Gîtes de France".
- ⇨ souscrire pleinement aux conditions fixées par les chartes nationales des "Gîtes de France".
- ⇨ être à jour de leurs cotisations associatives.

L'ensemble de ces propriétaires est regroupé au sein des associations départementales des Gîtes de France, elles-mêmes rassemblées au sein de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

La Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert

Fédérant l'ensemble des Relais départementaux des Gîtes de France représentés par leurs présidents, la Fédération Nationale est garante de la mission du Mouvement des "Gîtes de France" :

- ⇨ participer à la rénovation et à la conservation du patrimoine immobilier rural,
- ⇨ contribuer à fixer les populations rurales par l'apport de ressources complémentaires,
- ⇨ favoriser les séjours touristiques en milieu rural dans de bonnes conditions d'accueil et de confort, dans un environnement préservé et calme..
- ⇨ participer au développement local par l'augmentation de la capacité d'accueil touristique.

Les Relais Départementaux des Gîtes de France

Constitués sous la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, les Relais regroupent :

- ⇨ les propriétaires d'hébergements labellisés "Gîtes de France" du département,
- ⇨ les représentants des collectivités publiques impliquées dans le tourisme vert (Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Comité Départemental du Tourisme, Direction Départementale de l'Agriculture...).





Les élus du Relais (président, vice-présidents, secrétaires, administrateurs...) et le personnel salarié (directeur, assistants techniques, agents de réservation, secrétaires...) assurent l'ensemble des tâches suivantes :

- ⇒ représenter le Mouvement des "Gîtes de France" au plan départemental,
- ⇒ favoriser le montage technique et financier des projets,
- ⇒ assurer le classement et le contrôle des hébergements,
- ⇒ informer et former les propriétaires : il convient de noter que lors de la réalisation de tout projet, un investissement en formation personnelle est indispensable pour tout créateur ; des sessions de formation sont souvent proposées par les relais,
- ⇒ organiser la promotion des produits,
- ⇒ parfois assurer le service de réservation des hébergements.

Le Relais Départemental est la seule association habilitée à donner l'agrément "Gîtes de France".

Le label "Gîtes de France®"

"Gîtes de France" et ses différents logos sont des marques déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, et propriété de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

L'usage de ces marques est exclusivement réservé aux gestionnaires de formules d'accueil respectant les engagements liés tant à la qualité de leur hébergement qu'aux conditions d'usage des marques "Gîtes de France".

Les gestionnaires bénéficient alors de la notoriété des "Gîtes de France" et de leur savoir-faire. En outre, l'agrément implique l'apposition du panneau "Gîtes de France" à l'entrée de chaque hébergement.



Ce panonceau est remis au gestionnaire par le Relais Départemental. Lors de son départ du Mouvement (par cessation d'activité, retrait...), le gestionnaire de l'hébergement devra cesser immédiatement l'usage de la marque "Gîtes de France", et remettre le panonceau correspondant.

L'adhésion au Mouvement "Gîtes de France" est exclusive de toute appartenance à un label d'hébergements concurrent .

La présence de "Gîtes de France" à l'étranger

Depuis une vingtaine d'années, les propriétaires qui souhaitent recevoir des étrangers et dont les hébergements correspondent à la demande de ces marchés peuvent y être commercialisés via les services de réservation départementaux. Ceux-ci assurent le suivi de cette mise en marché auprès de Brittany Ferries (notre représentant exclusif en Grande-Bretagne) ou d'autres Tours-Operators sur les destinations européennes ou nord-américaines. Cette dynamique explique les 25 % de clients étrangers que les hébergements "Gîtes de France" reçoivent chaque année.



Généralités :

qui peut créer, pourquoi et où réaliser un hébergement labellisé "Gîtes de France"

Généralités : qui peut créer, pourquoi et où réaliser un hébergement labellisé "Gîtes de France"

La création d'un hébergement "Gîtes de France" implique nécessairement la présence d'un environnement rural, calme et préservé, sans danger, loin de toute pollution et de tout centre de bruit important.

Qui peut être propriétaire d'un hébergement "Gîtes de France" ?

Toute personne disposant d'un bâtiment ou d'un pré situé en zone rurale peut créer un tel hébergement.

Cela inclut :

- ⇨ les agriculteurs : ils représentent un tiers des propriétaires de ce mouvement,
- ⇨ les salariés, sous réserve des clauses de contrat de travail interdisant l'exercice de toute autre activité et des statuts particuliers des fonctionnaires, (dans ce cas, il peut être judicieux d'examiner le statut du conjoint).
- ⇨ les artisans, commerçants, professions libérales à l'exception des cafetiers, hôteliers et restaurateurs ruraux, qui ne peuvent exercer d'activité d'exploitation de chambres d'hôtes,

- ⇨ les retraités,
- ⇨ les communes et autres collectivités locales (gîtes communaux).

Pourquoi créer une forme d'accueil touristique "Gîtes de France" ?

Les motivations des créateurs peuvent être variées et multiples : les principaux objectifs sont les suivants :

- ⇨ préserver ou réhabiliter un bâtiment (gîte rural),
- ⇨ assurer un revenu complémentaire qui peut être complété par la vente directe de produits fermiers dans le cas d'agriculteurs,
- ⇨ développer des contacts avec des citadins ou des ruraux d'autres régions. Il convient à ce niveau que chaque porteur de projet réalise la fonction d'accueil personnalisé des hôtes et l'investissement personnel en temps que l'activité qu'il projette va requérir.
- ⇨ démarrer une activité touristique professionnelle ; c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un projet important associant des activités à un ou plusieurs hébergements.

Où créer un hébergement "Gîtes de France" ?





Les hébergements labellisés "Gîtes de France"

Gîtes de France

Les hébergements labellisés
"Gîtes de France"

Tous les hébergements "Gîtes de France" obéissent à une charte de qualité, font l'objet d'un agrément et d'un classement en fonction de grilles techniques nationales, et sont contrôlés régulièrement par les relais qui les ont agréés.

Le Gîte Rural "Gîtes de France"

Définition :

Le Gîte Rural est un logement de vacances, classé meublé de tourisme, dans une maison située en espace rural, dans un bourg ou à l'extérieur.

Il est destiné à accueillir des familles pendant les vacances ou durant les week-ends. Ces familles doivent trouver sur place l'équipement nécessaire pour leur séjour. Le propriétaire, par son accueil chaleureux et sa disponibilité, contribuera au bon déroulement du séjour de ses vacanciers.

Equipement et environnement :

Les Gîtes Ruraux font l'objet d'un classement en étoiles et en épis (1 à 5) en fonction de leur environnement extérieur, de la qualité du gros œuvre et de l'aménagement intérieur.

Quel que soit son classement, pour être agréé "Gîtes de France", un gîte rural doit au minimum répondre aux conditions suivantes :

- ⇒ être d'usage totalement indépendant et disposer d'une entrée indépendante,
- ⇒ comprendre une salle commune avec coin-cuisine, une chambre, une salle d'eau et un w.c. intérieur, ne donnant pas directement dans une pièce de jour.
- ⇒ être pourvu d'eau chaude et d'électricité,
- ⇒ comporter l'ameublement et l'équipement nécessaire au séjour d'une famille : la literie et la vaisselle doivent être irréprochables,
- ⇒ être situé dans un environnement calme et aménagé de façon agréable pour les hôtes (salon de jardin).
- ⇒ offrir nécessairement un terrain attenant, si possible clos.
- ⇒ Il s'agit là d'un équipement minimum. De plus en plus, la clientèle recherchant un plus grand confort, les propriétaires, dans un souci de rentabilité, sont incités à relever le niveau d'équipement de leur hébergement : lave-linge, lave-vaisselle, draps, etc...

Les Gîtes Ruraux "spécifiques" :

Certains gîtes ruraux peuvent faire l'objet d'une appellation et parfois d'une promotion particulière : il s'agit de gîtes remplissant toutes les conditions d'agrément communes aux gîtes ruraux mais dont la localisation ou l'aménagement détermine une promotion spécifique au niveau national :

Les Gîtes de Neige :

Il s'agit d'hébergements situés à moins de 15 km d'une station de ski de piste ou de pistes de ski de fond et répondant à l'avenant de qualification "Gîtes de Neige".

Ces gîtes font l'objet d'une publication annuelle nationale : le Guide Séjours à la Neige.

Les Gîtes Accessibles aux Personnes Handicapées :

Leur aménagement permet leur accessibilité aux personnes handicapées moteur. Ils font l'objet d'une visite d'un représentant de l'Association Nationale "Tourisme et Handicap".





La durée nationale moyenne de location est de 17 semaines par an, avec des écarts importants selon la localisation, la capacité d'accueil et la qualité de l'hébergement. Le coût moyen d'investissement (gros œuvre et aménagement intérieur inclus) lors de la création d'un gîte rural est de 56 000 €.

Les Gîtes de Pêche :

Ce sont des hébergements répondant à l'avenant de qualification "Gîtes de Pêche". Ils offrent la possibilité de pratiquer la pêche à proximité immédiate et comportent un équipement spécifique pour la pratique de la pêche (local pour entreposer le matériel, vivier...).

Ils sont recensés dans le guide national des Séjours pêche.

Les Gîtes Panda :

Ces hébergements sont situés dans des parcs naturels régionaux ou nationaux et sont tous contrôlés par le WWF France (World Wild Fundation). Ils offrent la possibilité de pratiquer l'observation de la nature dans un environnement naturel de qualité et doivent comporter un équipement d'observation et d'information spécifique.

Séjours en vignoble :

Des hébergements appartenant à des viticulteurs en activité ; ils permettent aux vacanciers de découvrir l'environnement viticole grâce à de la documentation spécialisée, à un équipement de dégustation et à la visite de l'exploitation.



QUELQUES CHIFFRES : il existe actuellement 42 000 gîtes ruraux, et en moyenne 2 000 gîtes nouveaux sont créés chaque année.

La durée moyenne de location est de 17 semaines/an. La clientèle est essentiellement familiale ; profil type : un couple et deux enfants. A noter que les étrangers représentent environ un quart de la clientèle : anglais et belges surtout, mais aussi hollandais et allemands.

La Chambre d'Hôtes et la Table d'Hôtes "Gîtes de France"

La Chambre d'Hôtes :

C'est une formule de chambre chez l'habitant dans la maison-même du propriétaire ou exceptionnellement dans un bâtiment attenant. Comme les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes font l'objet d'un classement par épis (1 à 4). L'investissement personnel du propriétaire (accueil, disponibilité, etc...) est beaucoup plus important que pour le gîte rural.



Le prix moyen de la nuitée (incluant l'hébergement pour la nuit et le petit-déjeuner pour 2 personnes) s'élève à 45 € (≈ 290 F).

Il ne s'agit là que d'une moyenne, des différences très importantes pouvant exister en fonction de l'hébergement, de sa localisation, de son environnement...

La prestation est assurée à la nuitée et comprend l'hébergement pour la nuit et le service du petit-déjeuner dans l'habitation du propriétaire ou dans une pièce aménagée spécialement à cet effet.

Le nombre maximum de chambres est de 6. La surface minimum par chambre est de 12 m² hors sanitaires.

En l'absence de sanitaires privés à la chambre, celle-ci doit être équipée au minimum d'un lavabo et d'un accès sur un même niveau à une salle d'eau ou salle de bains et wc à l'usage exclusif des hôtes.

Le ménage et l'entretien de la chambre sont assurés quotidiennement par le propriétaire, qui fournit les draps et le linge de toilette.

QUELQUES CHIFFRES : on recense actuellement 25 000 chambres d'hôtes et 850 créations par an.

La durée moyenne de location s'élève à 14 semaines par an et la durée moyenne de séjour est de 3 jours : ce chiffre souligne l'importance de l'investissement personnel que requiert cette activité, à la fois en temps et en qualité de relation avec des hôtes qui changent souvent.

Il convient de noter qu'il existe des chambres d'hôtes de charme.

La Table d'Hôtes :

Cette formule est le prolongement d'une activité d'hébergement (chambre d'hôtes...) et ne peut être proposée qu'aux hôtes qui y dorment.

Il s'agit de servir dans une salle à manger de caractère familial, un repas de type traditionnel, à base de produits régionaux, issus autant que possible des produits d'une exploitation agricole ou du potager.



Les Campings et Aires Naturelles de Camping "Gîtes de France"

Ces campings doivent nécessairement être situés à proximité immédiate de l'habitation de l'adhérent, dans un cadre rural dénué de nuisances, sur un terrain herbeux ombragé, bien exposé, accessible par tous les temps, à proximité d'un site attractif. Il en existe actuellement 1 100 sur le territoire français.

Les Campings :

Ils comprennent au maximum six emplacements pour 20 personnes, chaque emplacement présentant une surface minimum de 300 m² et une distance maximum de 100 m du bloc sanitaire.

Les Aires Naturelles de Camping :

Elles disposent de 7 à 25 emplacements et peuvent accueillir de 28 à 100 personnes, chaque emplacement mesurant 400 m² minimum.



Les Gîtes d'Etape et Gîtes de Séjour "Gîtes de France"

Ces gîtes de grande capacité (12 à 50 personnes) permettent d'accueillir, dans de bonnes conditions de confort et une atmosphère chaleureuse, une clientèle d'individuels ou de groupes.

Le gîte d'étape doit se situer sur un itinéraire et privilégier l'accueil de randonneurs à la nuitée ; le gîte de séjour doit privilégier l'accueil en séjours.

Les Gîtes d'Enfants "Gîtes de France"

Ces hébergements sont spécialement aménagés afin d'accueillir durant les vacances scolaires de 3 à 20 enfants âgés de 4 à 15 ans (y compris les enfants de la famille d'accueil d'un âge identique s'ils participent à l'activité du gîte). On en recense actuellement près de 300 en France.

L'objectif est de recréer pour les enfants une ambiance familiale complétée par une vie saine au grand air.

Les enfants pourront accéder à toute la maison et au jardin. Selon les familles d'accueil, les enfants pourront pratiquer une ou plusieurs activités de leur choix (vélo, activités manuelles, équitation...).

Le propriétaire doit être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.), et à partir de 5 enfants, le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.) est requis pour le propriétaire ou l'animateur.

Les gîtes d'enfants sont agréés soit par la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale) soit par la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Les Chalets-Loisirs "Gîtes de France"

Il s'agit d'hébergements individuels de construction neuve, non mitoyens, ne comprenant pas de fondations, offerts sous forme de produits touristiques intégrant au minimum l'hébergement, la fourniture de draps et l'animation, pour une capacité de 6 personnes maximum par chalet.

Le nombre d'hébergements doit être compris entre 3 et 25. Chacun d'entre eux doit disposer de 400 m² de terrain attenant.

En haute saison, un minimum de 2 activités de loisirs proposées doit être inclus dans le forfait touristique.





Quelle démarche suivre pour concrétiser un projet ?

Gîtes de France

Quelle démarche suivre pour concrétiser un projet ?

Porteur d'un projet, vous avez réuni les premières informations, ou visité quelques structures existantes et défini vos motivations : il vous appartient alors de prendre contact avec le relais du département dans lequel se situe le bâtiment, support de projet. Un conseiller technique du relais envisagera avec vous la faisabilité de votre projet.

Le point de passage obligé : le Relais Départemental des Gîtes de France

Si le projet ne nécessite pas de travaux particuliers et correspond aux normes, l'agrément "Gîtes de France" sera délivré, si vous acceptez bien sûr, d'adhérer à la charte des "Gîtes de France".

Si le projet nécessite des travaux, le conseiller technique vous indiquera les aménagements à réaliser, les financements existants, les contacts à prendre (architecte, banque...).

Enfin, une fois le projet réalisé, c'est le Relais qui assurera le classement et la promotion de votre hébergement.



Le montage financier

Les subventions :

Les hébergements labellisés “Gîtes de France” peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général et parfois du Conseil Régional, dont les conditions d’attribution et les montants varient d’un département à l’autre. Dans ce cas, les collectivités demandent généralement comme contrepartie l’engagement d’adhérer à un service de réservation durant une période variable selon les départements (3 à 10 ans).

Lors de la réalisation de projets importants, d’autres sources de subventions (fonds européens...) peuvent également intervenir.

En tout état de cause, c’est le Relais départemental qui vous aidera à monter le dossier et le présentera à l’organisme instructeur.

Il importe de noter enfin qu’il convient d’attendre la décision de l’organisme attribuant les subventions, avant de commencer les travaux.



Lorsqu'un projet nécessite un investissement financier conséquent, la question du financement se pose. Outre les disponibilités personnelles dont peut disposer le porteur de projet, deux sources de financement sont envisageables.

Les prêts :

Que vous soyez agriculteurs, salariés, artisans, commerçants, retraités, collectivités locales ou exerçant une profession libérale, il existe de nombreuses solutions en matière de prêt.

Prêts à moyen terme, prêts jeunes agriculteurs, prêts bonifiés artisans, prêts immobiliers, crédits à taux fixe ou à taux révisibles...

Adressez-vous à votre conseiller bancaire qui vous proposera une solution adaptée à votre situation et à vos besoins.

Les autres interlocuteurs éventuels

Selon la nature de votre projet, il vous sera peut-être nécessaire de rencontrer un ou tous les interlocuteurs suivants :

Un architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Son rôle de conseil en amont permet d'éclairer utilement les propriétaires sur les choix d'aménagements à réaliser dans les hébergements.

La commission de sécurité :

Du département (Service Incendie) lorsqu'il s'agit d'un gîte de grande capacité, d'un gîte d'enfants acceptant plus de 7 enfants, d'une structure chambres d'hôtes comportant 6 chambres.

Les services de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) ou de la D.D.J.S. (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), si vous souhaitez réaliser un gîte d'enfants.

La D.S.V. (Direction des Services Vétérinaires) lorsqu'il s'agit d'un gîte d'enfants ou d'un hébergement avec table d'hôtes.

EDF/GGF/CONSUEL (Comité National Sécurité Usagers Electricité) pour tout ce qui a trait aux équipements de chauffage, d'éclairage et d'électricité.





Comment louer votre hébergement ?

Gîtes de France

Comment louer votre hébergement ?

Fixé par le propriétaire avec le conseil du relais départemental, le prix de location doit répondre à un triple objectif :

- ⇒ assurer un bon rapport qualité-prix,
- ⇒ permettre d'atteindre la meilleure rentabilité de l'investissement à des prix compétitifs,
- ⇒ assurer le meilleur taux de remplissage de l'hébergement.

Comment fixer le prix de location ?

Des différences existent selon les départements, mais globalement, les prix s'étagent sur 3 niveaux correspondant à la location en basse, moyenne et haute saison, et le cas échéant un prix de location du week-end.

En 2002, le prix moyen de location à la semaine d'un gîte rural était de 375 € en haute-saison, mais ce prix peut varier en moyenne entre 150 et 600 € ou plus selon le lieu, la taille et le classement de l'hébergement.

De même pour les chambres d'hôtes qui se louent en moyenne 45 € la nuitée (incluant l'hébergement pour la nuit et le petit-déjeuner pour 2 personnes) : le prix varie en moyenne entre 30 et 80 € et plus la nuitée.

Enfin, le propriétaire devra déterminer un prix incluant toutes les charges ou préciser les charges



qui seront facturées en sus du prix au locataire ; il importe d'être conscient qu'en dehors de la facturation du chauffage en hiver, ce second système n'est généralement pas recommandé car mal perçu par la clientèle.

A noter que de plus en plus nombreuses sont les municipalités qui perçoivent une taxe de séjour ; c'est alors au propriétaire de l'encaisser.

La location directe

Cette formule consiste à communiquer aux locataires potentiels les coordonnées personnelles du propriétaire qui assurera lui-même la réservation de son ou ses hébergements.



Ce mode d'organisation implique pour le propriétaire une grande disponibilité (il ne faut pas craindre les appels téléphoniques le soir ou le dimanche...) et une bonne organisation.

Il appartient en effet au propriétaire de gérer ses plannings de réservation, d'envoyer les propositions de contrat accompagné d'un descriptif de l'hébergement, de s'assurer des confirmations des réservations faites par téléphone...

Elle permet en revanche au propriétaire d'établir dès la 1ère démarche, un contact personnalisé avec le client.

La location par l'intermédiaire du Service de Réservation

Dans ce cadre, le propriétaire confie au service de réservation le soin de louer son hébergement.

Le taux de commission est variable selon les départements et l'adhésion à un tel service est annuelle et reconductible.

Le Service Réservation prend en charge les réponses aux demandes, les contrats et assure la facturation et la comptabilité se rapportant au gîte.

Ce système présente plusieurs avantages :

- ⇒ Pour le propriétaire : pas de contraintes de courrier et de téléphone.



Par ailleurs, il peut bénéficier d'une commercialisation auprès d'agences étrangères, s'ouvrant ainsi à une autre clientèle.

- ⇒ Pour le locataire : en contactant le Service Réservation, il s'adresse à un interlocuteur unique qui personnalise la demande et simplifie sa démarche.

En outre, par l'intermédiaire du site internet www.gites-de-france.com de plus en plus de gîtes ruraux en service de réservation peuvent être loués directement en ligne et les réservations internet représentent actuellement de 20 à 30 % de l'activité des services réservation.

Il est à noter que de plus en plus de départements ouvrent les centrales de réservation aux autres produits "Gîtes de France" : Chambres d'hôtes, Gîtes de séjour, etc...





La fiscalité et les cotisations sociales des activités d'accueil

L'activité de location de bâtiments meublés ainsi que les prestations de services (repas, location de draps, location de vélos...) sont imposées dans la catégorie des B.I.C. (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

L'imposition des revenus tirés de l'activité d'hébergement

A - Les revenus sont imposés dans la catégorie B.I.C.

A compter des revenus de l'année 1999, il existe 3 régimes d'évaluation des B.I.C. (le régime du forfait a été supprimé par la loi de finances pour 1999).

Le régime des micro-entreprises :

Ce régime s'applique aux entreprises de petite taille dont le chiffre d'affaires est inférieur à 76 300 € H.T. (500 000 F) pour l'achat-revente de marchandises, objets, denrées à consommer sur place, et la fourniture de logement (y compris les locations en meublé), et 27 000 € H.T. (175 000 F) pour les prestations de services.

Le contribuable déclare l'intégralité de ses recettes sur sa déclaration globale de revenus et l'administration fiscale y applique un abattement de :

- ❖ 72 % pour les activités d'achat-revente et de fourniture de logement,
- ❖ 52 % pour les autres activités de prestations de services,

pour déterminer le revenu imposable du contribuable. Il est également nécessaire de tenir une comptabilité : livre-journal, registre des achats, conservation de l'ensemble des factures et pièces justificatives, tableau des amortissements...

Le régime réel simplifié :

Ce régime est applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 763 000 € HT (5 millions de Francs) ou 230 000 € HT pour les prestations de services (1,5 million de Francs) .

Le résultat imposable est alors déterminé sur la base de documents comptables par différence entre les créances et les dettes.

Le régime réel normal :

Il est applicable à toutes les activités et le résultat imposable est déterminé de la même façon que dans le régime réel simplifié.

En revanche, les obligations comptables et déclaratives sont plus lourdes.

B - Le cas des agriculteurs.

Sur le plan comptable et le plan fiscal, les agriculteurs sont en principe tenus de distinguer les revenus qu'ils retirent de leurs différentes activités.

Toutefois, par mesure de simplification, les agriculteurs soumis au régime réel des bénéficiaires agricoles ont la possibilité de rattacher les revenus provenant d'activités touristiques à leurs bénéfices agricoles lorsqu'ils n'excèdent pas :

- ⇨ ni 30 000 € (200 000 F),
- ⇨ ni 30 % du chiffre d'affaires agricole.

La TVA

La location d'immeubles meublés :

Elle est en principe exonérée de T.V.A., ce qui entraîne les conséquences suivantes :

- ⇨ le propriétaire ne facture pas de T.V.A. aux locataires,
- ⇨ il ne "récupère" pas la T.V.A. sur ses achats courants et ses investissements.





Cf. note jointe.

Les autres activités : repas, location...

Elles sont soumises à la T.V.A., mais bénéficient alors (sauf option pour un autre régime d'imposition à la T.V.A.) du régime de la franchise en base si elles n'excèdent pas 76 300 € H.T. (500 000 F) pour les opérations de livraison de biens - de vente de marchandises à consommer sur place - et de prestations d'hébergement, et 27 000 € pour les prestations de services (175 000 F).

Ce régime, spécialement aménagé pour les petits redevables, produit les mêmes effets que l'exonération de T.V.A.

Les impôts locaux et autres taxes

Taxe d'habitation et taxe professionnelle :

Les hébergements "Gites de France" relèvent de la taxe d'habitation s'ils font partie de l'habitation personnelle du propriétaire. Dans le cas contraire, ils supportent la taxe professionnelle. Dans certains cas, ces deux impôts locaux se cumulent.

La contribution annuelle sur les revenus locatifs

Cette contribution résulte de la réforme des anciens droit de bail et autres contributions représentatives.

Très proche de ses prédécesseurs, elle est due sur toute location exonérée de T.V.A. effectuée dans des immeubles achevés depuis plus de 15 ans. Son taux est de 2,5 % appliqué aux recettes nettes perçues au cours de l'année civile ou de l'exercice écoulé. A noter l'exonération des revenus locatifs n'excédant pas 1 830 € par local (12 000 F).

Les droits d'enregistrement



Si vous décidez d'acquérir une maison à des fins de location, vous devrez acquitter des droits de mutations comme pour la plupart des acquisitions d'immeubles à titre onéreux. Consultez votre Notaire pour en connaître les modalités.

Les cotisations sociales

Les propriétaires exerçant des activités de tourisme vert à titre professionnel (principal ou secondaire) sont tenus d'acquitter des cotisations sociales sur leurs revenus.

Tel est notamment le cas des agriculteurs ou des personnes inscrites au registre du commerce au titre de leur activité touristique.

Par ailleurs, les revenus tirés de la location d'hébergement supportent la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale).



Les aspects réglementaires et les assurances

Les aspects réglementaires

Liées à l'existence d'une activité économique, les contraintes dans ce domaine sont principalement de deux ordres :

Celles liées à la protection du consommateur :

Il s'agit principalement d'un devoir d'information qui se manifeste par l'obligation de transmettre un descriptif précis de l'hébergement au locataire, de fournir une facture dans certains cas...

Celles liées à la sécurité du locataire :

Il s'agit alors de se mettre en conformité en matière de potabilité de l'eau, de protections (aux fenêtres, escaliers et balcons), de sécurité des installations électriques, de prévention des incendies, d'accessibilité de certains hébergements aux personnes handicapées, de compétences liées à l'exercice de certaines activités de loisirs... Dans tous les cas, le gestionnaire de l'hébergement engage sa responsabilité sur le respect de la réglementation en vigueur.



Les assurances

Lors de la création de son hébergement, le propriétaire doit informer son assureur de l'objet de location saisonnière de la construction.

Par ailleurs, le risque de destruction par incendie, dégât des eaux... provoqué par une faute du locataire relève des risques locatifs : le locataire peut se couvrir contre un tel risque en contractant une assurance "Villégiature".

Une solution plus sécurisante, consiste pour le propriétaire à demander à son propre assureur une clause d'abandon de recours : dans ce cas, l'assureur du propriétaire couvrira les dégâts mais ne se retournera pas contre le locataire pour lui demander le remboursement des sommes.

Selon le type d'activité exercée (existence d'une piscine, accueil d'enfants, service de repas...) des clauses particulières d'assurance devront être envisagées.

Par ailleurs, les services de réservation proposent souvent aux locataires une assurance-annulation, qui leur rembourse



Les avantages d'un réseau national et
d'une marque internationalement reconnue

Les avantages d'un réseau national et d'une marque internationalement reconnue



Agréée par le Ministère du Tourisme, la Fédération Nationale des Gîtes de France gère des hébergements en conformité avec les chartes de qualité et les grilles de classement nationales définies par l'Arrêté ministériel du 1er avril 1997.

D'après une enquête récente de l'IFOP sur la notoriété des entreprises de tourisme, la marque "Gîtes de France" apparaît en 3e rang, après le Club Méditerranée et Nouvelles Frontières.

Des moyens pour vous faire connaître en France et à l'étranger

Cette notoriété aujourd'hui bien assise est le résultat d'une politique dynamique de promotion depuis de nombreuses années.

Les guides par département :

Chaque année, un guide départemental répertorie les hébergements "Gîtes de France" avec le descriptif complet des prestations offertes aux locataires. Certaines régions publient également des guides thématiques régionaux.

Les guides nationaux :

Les "Gîtes de France" éditent 10 guides nationaux (Nouveaux Gîtes Ruraux, Chambres et Tables d'Hôtes, Chambres d'Hôtes de charme, Séjours à la Neige, Séjours Nature en Gîtes Panda...) qui sont vendus en librairies, FNAC, Points H, Maisons de la Presse et rayons librairie des hypermarchés, ainsi que par le réseau interne des "Gîtes de France" (Maison des Gîtes de France et du Tourisme Vert, 3615 Gîtes de France, site internet : www.gites-de-france.com, Relais départementaux).

Ce sont donc près d'un million et demi d'exemplaires de guides "Gîtes de France" qui sont édités et diffusés auprès de la clientèle chaque année.

Les documents d'information :

En complément des guides, de nombreuses plaquettes d'information destinées au grand public sont réalisées par les Relais départementaux.

La Fédération, quant à elle, dispose d'une plaquette institutionnelle que reçoit régulièrement la presse, ainsi que de trois documents, l'un en français, les autres en plusieurs langues (anglais, allemand, italien, espagnol et hollandais), diffusés gratuitement en France et à l'étranger.

Des affiches aux couleurs des "Gîtes de France" sont également disponibles.

Les foires et salons :

Les "Gîtes de France" sont présents sur de nombreux salons, en France et à l'étranger, qu'ils soient professionnels ou grand public. (Salon des vacances en France, Salon de l'Agriculture, Salon de la

Aujourd'hui,
la plupart des Relais
départementaux
proposent l'adhésion
à un service de
réservation
départemental
informatisé, qui
permet d'effectuer la
mise en marché sur le
territoire national et
international.

Randonnée, Salon des Vacances de Bruxelles, Salon de Stuttgart, etc...).

La promotion des "Gîtes de France" est en outre assurée par Maison de la France, les Comités Régionaux de Tourisme (CRT) et les Comités Départementaux de Tourisme (CDT).

La communication dans la Presse :

Publicité des "Gîtes de France" dans la presse nationale grand public (ex. : Figaro, France Soir, Avantages, Expansion Voyages), et spécialisée (Terre Sauvage, Alpes Magazine, La Voix des Parents, etc...), dans la presse régionale et dans les guides de comités d'entreprises.

Nombreux articles rédactionnels suite aux informations diffusées régulièrement par les communiqués et accueil de presse. En 2002, plus de 100 reportages TV et 120 émissions radio se sont fait l'écho de l'actualité des Gîtes de France.

Les points de vente :

La Maison des Gîtes de France et du Tourisme Vert accueille chaque année environ 26 000 visiteurs, traite 58 000 appels téléphoniques et 41 000 courriers, dont plus de 11 000 mails..

L'ensemble des guides "Gîtes de France" (départementaux et nationaux) y est en vente, mais ce service est complété par d'autres éditions touristiques : cartes et guides Michelin ou IGN, guides du Routard France, topo-guides de randonnées, guides touristiques thématiques.

Aujourd'hui, plusieurs Relais départementaux disposent également d'une vitrine accueillant le

grand public, notamment les grandes villes comme Lyon, Lille, Strasbourg...

Des moyens pour promouvoir et commercialiser votre hébergement

Depuis plusieurs années, la Fédération Nationale des Gîtes de France a par ailleurs misé sur les technologies d'avenir et ouvert un 3615 Gîtes de France permettant aux clients :

- ⇨ de consulter les descriptifs des hébergements,
- ⇨ de commander l'ensemble des guides départementaux et nationaux,
- ⇨ de réserver leur gîte en temps réel, en réglant leur acompte par carte bancaire.

Depuis février 1998, un site web a été ouvert (www.gites-de-france.com) proposant de découvrir les différentes formules "Gîtes de France" et les départements ainsi que de commander des guides "Gîtes de France".

Début 1999, ce sont tous les descriptifs des chambres d'hôtes qui ont été mis en ligne. Enfin, la réservation d'hébergements "Gîtes de France" est désormais possible, pour environ 85 départements. En 2002, ce sont plus de 4,4 millions d'internautes qui ont bénéficié de ces services, classant ainsi notre site www.gites-de-france.com parmi les premiers sites de tourisme en France.

Des moyens et des services à disposition du réseau

La connaissance de la clientèle et l'analyse des résultats :

Périodiquement, la Fédération Nationale des Gîtes de France et les Relais départementaux mettent en place des enquêtes permettant de mieux connaître les clients "Gîtes de France" et les résultats de la saison, ce qui leur permet de les communiquer à la Presse et aux Ministères concernés, d'adapter la politique de promotion aux nouveaux marchés et de vous conseiller en terme d'aménagement sur l'attente des nouvelles clientèles.



Les documents fédéraux :

La Fédération Nationale des Gîtes de France met à votre disposition un ensemble de documents nationaux aux couleurs du mouvement : contrats de location, facturiers, notices d'affichage, pochettes pour dossiers de presse, etc...

La signalisation routière et de position :

Votre Relais départemental est susceptible de vous fournir, selon vos besoins, des modèles variés de panneaux de position et de signalisation routière, pour lesquels la Fédération Nationale a négocié des conditions spécifiques avec un fournisseur agréé.

Les articles publicitaires :

Différents articles à votre disposition, à prix préférentiels : autocollants, enveloppes et cartes de visite, stylos, sacs plastiques, etc ...

Une politique active de partenariats :

Année après année, la Fédération Nationale des Gîtes de France développe des partenariats à différents niveaux : avec les pouvoirs publics : Ministères du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Environnement, avec des entreprises commerciales, dans le but de proposer des avantages aux adhérents en matière d'équipement ainsi qu'avec les différentes fédérations nationales de tourisme : Fédération Nationale des Logis de France, Fédération Française de Randonnée Pédestre, Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Fédération Nationale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, Agence Nationale des Chèques Vacances, WWF France, Bienvenue à la Ferme.

Entre vous, une revue trimestrielle :

Cette revue, diffusée à 43 000 exemplaires, vous permet d'échanger entre vous, et d'être informés de toute l'actualité concernant les "Gîtes de France". Pour chaque numéro, un dossier thématique (les piscines, le jardin, les sanitaires...), des informations pratiques (fiscalité, promotion, salons, évènements, produits), une rubrique courrier des lecteurs ouverte à vos réflexions et préoccupations, ainsi qu'une partie petites annonces (échange de gîtes, ventes diverses...).

Un Service Juridique national :

Ce service intervient à différents niveaux pour la défense des intérêts collectifs du Mouvement des "Gîtes de France".

Dans ce cadre, il assure à la fois une mission d'information et d'accompagnement sur la réglementation en vigueur ou à venir dans tous les domaines liés aux activités du Mouvement, et intéressant tous les échelons de ce dernier (Fédération, Relais Départementaux, Adhérents).

Conclusion

Il faut préciser que les informations données dans ce guide ne constituent qu'un canevas général et que des différences ou spécificités peuvent exister selon les départements. En tout état de cause, seul le Relais départemental est habilité à renseigner et à conseiller le futur propriétaire.

Ce document, réalisé à titre d'information et de vulgarisation, ne peut se substituer à la législation en vigueur et ses textes d'application.



Pour vous faciliter un certain nombre de démarches et d'aménagements, la Fédération Nationale a conclu des accords vous permettant de bénéficier de conditions privilégiées pour les services suivants :

- Assurances



- Equipement électroménager



- Qualité de la literie



- Installation de citernes enterrées et chauffage au gaz



- Signalisation routière et de position



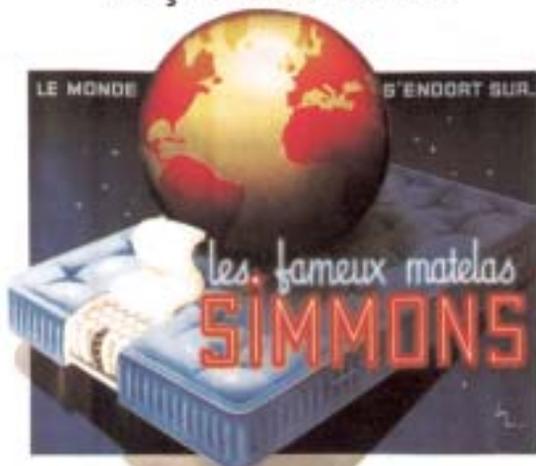


Epeda

MULTISPIRE

EPEDA DEPARTEMENT
HOTELLERIE
2 bis, rue Stéphenson
78181 Saint-Quentin-en-Yvelines
cedex
Tél. : 01.34.52.36.98

**Le monde s'endort sur les fameux matelas Simmons,
et ça réveille la vie.**



Grâce à sa technologie exclusive de ressorts ensachés,
Simmons est depuis plus de 100 ans le n°1 mondial de la literie.

 **Simmons**
ca réveille la vie

Département hôtellerie / Le Mandinet II - 20, rue du Suffrage Universel - Lognes - 77437 Marné-la-Vallée Cedex 2
Tél. 01 64 62 80 00 - Fax 01 60 37 86 22

Vous projetez de créer un "Gîte de France"

Les vacanciers sont de plus en plus nombreux à rechercher la **qualité de vie** : l'environnement naturel, le calme, la chaleur d'un accueil simple, et bien entendu... **un réel confort**.
En les accueillant, vous partagez avec eux votre goût pour la nature et la passion pour votre région.
Le plaisir d'une **chaleur douce à température constante** et le confort de **l'eau chaude sanitaire à volonté** sont les premiers critères qui satisfont vos hôtes.



BUTAGAZ est votre partenaire conseil énergie

Comme vous, nous aimons la nature et votre projet nous passionne. Parmi **les solutions techniques BUTAGAZ**, nous vous offrons celle qui est la mieux adaptée à vos besoins en énergie. NAUTILA, notre citerne enfouie à vie, respecte la qualité de votre site.

Dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Nationale des Gîtes de France, BUTAGAZ vous propose des **tarifs préférentiels**, pour une meilleure gestion de votre activité.

POUR EN SAVOIR PLUS

- contactez notre service clientèle au **01.49.22.71.70**
- **36-15 BUTAGAZ**
- www.butagaz.fr

BUTAGAZ

LISTE DES RELAIS DÉPARTEMENTAUX

01 - AIN

21, place Bernard
B.P. 198 - 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.23.82.69 - Fax 04.74.22.65.86

02 - AISNE

24-28, avenue Charles de Gaulle - 02007 LAON CEDEX
Tél. 03.23.27.76.76 - Fax 03.23.27.76.88

03 - ALLIER

Pavillon des Marronniers - Parc de Bellevue
6, rue Jean Vidal - B.P. 65 - 03402 YZEURE CEDEX
Tél. 04.70.46.81.56 - Fax 04.70.46.00.22

04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Maison du Tourisme - Rond Point du 11 Novembre
B.P. 201 - 04001 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél. 04.92.31.00.11 - Fax 04.92.32.32.63

05 - HAUTES-ALPES

1, place du Champsaur - B.P. 55 - 05002 GAP CEDEX
Tél. 04.92.52.52.92 - Fax 04.92.52.52.90

06 - ALPES-MARITIMES

C.R.T. 55-57, promenade des Anglais
B.P. 1602 - 06011 NICE CEDEX 01
Tél. 04.92.15.21.30 - Fax 04.93.37.48.00

07 - ARDECHE

4, cours du Palais - B.P. 402 - 07004 PRIVAS CEDEX
Tél. 04.75.64.70.70 - Fax 04.75.64.75.40

08 - ARDENNES

6, rue Noël
B.P. 370 - 08106 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Tél. 03.24.56.89.65 - Fax 03.24.56.89.66

09 - ARIEGE

31 bis, avenue du Général de Gaulle
B.P. 143 - 09004 FOIX CEDEX
Tél. 05.61.02.30.89 - Fax 05.61.65.17.34

10 - AUBE

Chambre d'Agriculture - 2 bis, rue Jeanne d'Arc
B.P. 4080 - 10014 TROYES CEDEX
Tél. 03.25.73.00.11 - Fax 03.25.73.94.85

11 - AUDE

Maison du Tourisme Vert - 78 ter, rue Barbacane
11000 CARCASSONNE
Tél. 04.68.11.40.70 - Fax 04.68.11.40.72

12 - AVEYRON

A.P.A.T.A.R. Maison Départementale du Tourisme
17 rue A. Briand - B.P. 831 - 12008 RODEZ CEDEX 9
Tél. 05.65.75.55.60 - Fax 05.65.75.55.61

13 - BOUCHES-DU-RHONE

Domaine du Vergon - 13370 MALLEMORT
Tél. 04.90.59.49.39 - Fax 04.90.59.16.75

14 - CALVADOS

6, promenade de Madame de Sévigné
14050 CAEN CEDEX 4
Tél. 02.31.82.71.65 - Fax 02.31.83.57.64

15 - CANTAL

50, avenue des Pupilles de la Nation - B.P. 631
15006 AURILLAC CEDEX
Tél. 04.71.48.64.20 - Fax 04.71.48.64.21

16 - CHARENTE

17, place Bouillaud - 16021 ANGOULEME
Tél. 05.45.69.79.09 - Fax 05.45.69.48.60

17 - CHARENTE-MARITIME

ASSOCIATION G.D.F. ET DU TOURISME VERT
1, perspective de l'Océan - Résidence le Platin
B.P. 32 - 17002 LA ROCHELLE CEDEX 01
Tél. 05.46.50.61.71 - Fax 05.46.50.54.46

18 - CHER

5, rue de Séraucourt - 18000 BOURGES
Tél. 02.48.48.00.13 - Fax 02.48.48.00.20

19 - CORREZE

Chambre d'Agriculture - Immeuble consulaire Puy
Pinçon - Tulle Est - B.P. 30 - 19001 TULLE CEDEX
Tél. 05.55.21.55.61/21 - Fax 05.55.21.55.88

20 - CORSE

1, rue Général Fiorella
B.P. 10 - 20181 AJACCIO CEDEX 01
Tél. 04.95.10.06.14 - Fax 04.95.10.54.39

21 - COTE-D'OR

15, rue de l'Arquebuse
B.P. 90452 - 21004 DIJON CEDEX
Tél. 03.80.45.97.15 - Fax 03.80.45.97.16

22 - COTES-D'ARMOR

7 rue Saint Benoît
B.P. 4536 - 22045 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
Tél. 02.96.62.21.70 - Fax 02.96.61.20.16

23 - CREUSE

Maison de l'Agriculture - 1, rue Martinet
B.P. 89 - 23011 GUERET CEDEX
Tél. 05.55.61.50.15 - Fax 05.55.41.02.73

24 - DORDOGNE

25, rue Wilson - B.P. 2063 - 24002 PERIGUEUX CEDEX
Tél. 05.53.35.50.24 - Fax 05.53.09.51.41

LISTE DES RELAIS DÉPARTEMENTAUX

25 - DOUBS

4 ter, Faubourg Rivotte - 25000 BESANÇON
Tél. 03.81.82.80.48 - Fax 03.81.82.38.72

26 - DROME

95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
Tél. 04.75.83.90.20 - Fax 04.75.82.90.57

27 - EURE

9, rue de la Petite Cité - 27008 EVREUX CEDEX
Tél. 02.32.39.53.38 - Fax 02.32.33.78.13

28 - EURE-ET-LOIR

Maison de l'Agriculture
10, rue Dieudonné Costes - 28024 CHARTRES CEDEX
Tél. 02.37.24.45.45 - Fax 02.37.24.45.90

29 - FINISTERE

Accueil Rural Finistère
5, allée Sully - 29322 QUIMPER CEDEX
Tél. 02.98.64.20.20 - Fax 02.98.64.20.29

30 - GARD

Avenue Emmanuel d'Alzon - 30120 LE VIGAN
Tél. 04.66.27.94.94 - Fax 04.66.27.94.95

31 HAUTE-GARONNE

14, rue Bayard - B.P. 845 - 31015 TOULOUSE CEDEX 06
Tél. 05.61.99.70.60 - Fax 05.61.99.41.22

32 - GERS

Maison de l'Agriculture - Route de Tarbes
B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX
Tél. 05.62.61.77.66/67 - Fax 05.62.61.79.09

33 - GIRONDE

Maison du Tourisme
21, cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX
Tél. 05.56.81.54.23 - Fax 05.56.51.67.13

34 - HERAULT

Maison du Tourisme - Avenue des Moulins
34034 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 04.67.67.62.62 - Fax 04.67.67.71.69

35 - ILLE-ET-VILAINE

8, rue de Coëtquen
B.P. 30645 - 35106 RENNES CEDEX 03
Tél. 02.99.78.47.57 - Fax 02.99.78.47.53

36 - INDRE

7 bis rue Bourdillon
B.P. 141 - 36000 CHATEAUROUX
Tél. 02.54.22.91.20 - Fax 02.54.27.60.00

37 - INDRE-ET-LOIRE

38, rue Augustin Fresnel
B.P. 139 - 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS
Tél. 02.47.27.56.10 - Fax 02.47.48.13.39

38 - ISERE

Maison des Agriculteurs
B.P. 2646 - 38036 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. 04.76.20.68.13 - Fax 04.76.40.79.99

39 - JURA

8, rue Louis Rousseau - 39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03.84.87.08.88 - Fax 03.84.24.88.70

40 - LANDES

Chambre d'Agriculture - Cité Galliane
B.P. 279 - 40005 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. 05.58.85.44.44 - Fax 05.58.85.44.45

41 - LOIR-ET-CHER

5, rue de la Voûte du Château
B.P. 249 - 41001 BLOIS CEDEX
Tél. 02.54.58.81.63 - Fax 02.54.56.04.13

42 - LOIRE

43, avenue Albert Raimond
B.P. 50 - 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX
Tél. 04.77.79.18.49 - Fax 04.77.93.93.66

43 - HAUTE-LOIRE

1 place Monseigneur de Galard
Hôtel du Département
B.P. 332 - 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04.71.07.41.56 - Fax 04.71.07.41.66

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

1, allée Baco - BP 93218 - 44032 NANTES CEDEX 1
Tél. 02.51.72.95.61 - Fax 02.40.35.17.05

45 - LOIRET

8, rue d'Escures - 45000 ORLEANS
Tél. 02.38.78.04.00 - Fax 02.38.77.04.12

46 - LOT

Maison du Tourisme - Place François Mitterrand
B.P. 162 - 46000 CAHORS CEDEX 9
Tél. 05.65.53.20.75 - Fax 05.65.53.20.79

47 - LOT-ET-GARONNE

11 rue des Droits de l'Homme - 47000 AGEN
Tél. 05.53.47.80.87 - Fax 05.53.66.88.29

48 - LOZERE

14, boulevard Henri Bourillon - 48001 MENDE CEDEX
Tél. 04.66.65.60.00 - Fax 04.66.49.27.96

LISTE DES RELAIS DÉPARTEMENTAUX

49 - MAINE-ET-LOIRE

Gites de France Anjou
Maison du Tourisme Place Kennedy
B.P. 5285 - 49024 ANGERS CEDEX 02
Tél. 02.41.23.51.42, - Fax 02.41.88.36.77

50 - MANCHE

Maison du Département - 50008 SAINT-LO CEDEX
Tél. 02.33.05.98.70 - Fax 02.33.56.07.03

51 - MARNE

Complexe Agricole du Mont Bernard - Route de Suippes
B.P. 525 - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. 03.26.64.95.05 - Fax 03.26.64.95.06

52 - HAUTE-MARNE

40 bis, avenue Foch - 52000 CHAUMONT
Tél. 03.25.30.39.00 - Fax 03.25.30.39.09

53 - MAYENNE

84, avenue Robert Buron
B.P. 2254 - 53022 LAVAL CEDEX 09
Tél. 02.43.53.58.77 - Fax 02.43.53.58.79

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

Chambre d'Agriculture - 5, rue de la Vologne
Centre agricole - 54524 LAXOU CEDEX
Tél. 03.83.93.34.91 - Fax 03.83.93.34.90

55 - MEUSE

5, place de la République
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Tél. 03.29.88.44.12 - Fax 03.29.87.40.01

56 - MORBIHAN

42, avenue Wilson - B.P. 30318 - 56403 AURAY CEDEX
Tél. 02.97.56.48.12 - Fax 02.97.50.70.07

57 - MOSELLE

1, rue de l'Abattoir - 57630 VIC-SUR-SEILLE
Tél. 03.87.69.04.71 - Fax 03.87.01.19.44

58 - NIEVRE

3, rue du Sort - 58000 NEVERS
Tél. 03.86.36.42.39 - Fax 03.86.59.44.63

59 - NORD

89, boulevard de la Liberté - B.P. 1210 - 59800 LILLE
Tél. 03.20.14.90.00 - Fax 03.20.14.90.01

60 - OISE

8, rue Auguste Delaherche
B.P. 80822 - 60008 BEAUVAIS CEDEX
Tél. 03.44.06.25.85 - Fax 03.44.06.25.80

61 - ORNE

Comité Départemental du Tourisme
88, rue Saint-Blaise - B.P. 50 - 61002 ALENCON CEDEX
Tél. 02.33.28.88.71 - Fax 02.33.29.81.60

62 - PAS-DE-CALAIS

La Trésorerie - Wimille - B.P. 79 - 62930 WIMEREUX
Tél. 03.21.10.34.80 - Fax 03.21.30.04.81

63 - PUY-DE-DOME

Place de la Bourse
63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.42.22.50 - Fax 04.73.42.22.65

64 - PYRENEES-ATLANTIQUES

20 rue Gassion
B.P. 537 - 64010 PAU CEDEX
Tél. 05.59.11.20.64 - Fax 05.59.11.20.60

65 - HAUTES-PYRENEES

Maison de l'Agriculture
22, place du Foirail - 65000 TARBES
Tél. 05.62.34.31.50 - Fax 05.62.34.37.95

66 - PYRENEES-ORIENTALES

30, rue Pierre Bretonneau - 66017 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04.68.68.42.88 - Fax 04.68.68.42.87

67 - BAS-RHIN

7, place des Meuniers - 67000 STRASBOURG
Tél. 03.88.75.56.50 - Fax 03.88.23.00.97

68 - HAUT-RHIN

Maison du Tourisme
1, rue Schlumberger - B.P. 371 - 68007 COLMAR CEDEX
Tél. 03.89.20.10.60 - Fax 03.89.23.33.91

69 - RHONE

1, rue Général Plessier - 69002 LYON
Tél. 04.72.77.17.50 - Fax 04.72.41.66.30

70 - HAUTE-SAONE

Maison du Tourisme - Rue des Bains
B.P. 117 - 70002 VESOUL CEDEX
Tél. 03.84.97.10.70 - Fax 03.84.97.10.71

71 - SAONE-ET-LOIRE

Esplanade du Breuil - B.P. 522 - 71010 MACON CEDEX
Tél. 03.85.29.55.60 - Fax 03.85.38.61.98

72 - SARTHE

78, avenue du Général Leclerc - 72000 LE MANS
Tél. 02.43.23.84.61 - Fax 02.43.23.84.63

LISTE DES RELAIS DÉPARTEMENTAUX

73 - SAVOIE

Maison du Tourisme
24, boulevard de la Colonne - 73024 CHAMBERY CEDEX
Tél. 04.79.33.22.56 - Fax 04.79.85.71.32

74 - HAUTE-SAVOIE

Maison du Tourisme Vert
16, rue Guillaume Fichet - 74000 ANNECY
Tél. 04.50.10.10.10 - Fax 04.50.10.10.12

76 - SEINE-MARITIME

Association Départementale pour le Tourisme en Espace Rural (A.D.T.E.R.) Chambre d'Agriculture - Chemin de la Bretèque - B.P. 59 - 76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél. 02.35.60.65.66 - Fax 02.35.61.69.20

77 - SEINE-ET-MARNE

9-11, rue Royale - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01.60.39.60.39 - Fax 01.60.39.60.40

78 - YVELINES

Hôtel du Département
2, place André Mignot - 78012 VERSAILLES CEDEX
Tél. 01.30.21.36.73 - Fax 01.39.07.88.56

79 - DEUX-SEVRES

15, rue Thiers - B.P. 8524 - 79025 NIORT CEDEX 9
Tél. 05.49.24.00.42 - Tél. 05.49.77.15.94

80 - SOMME

21, rue Ernest Cauvin - 80000 AMIENS
Tél. 03.22.71.22.71 - Fax 03.22.71.22.69

81 - TARN

Maison des Agriculteurs "La Milliasolle"
B.P. 89 - 81003 ALBI CEDEX
Tél. 05.63.48.83.01 - Fax 05.63.48.83.12

82 - TARN-ET-GARONNE

Hôtel Bonnezeze
7, boulevard Midi-Pyrénées - 82000 MONTAUBAN
Tél. 05.63.21.79.10 - Fax 05.63.03.41.95

83 - VAR

Conseil Général du Var Rond Point du 4/12/74
B.P. 215 - 83006 DRAGUIGNAN CEDEX
Tél. 04.94.50.93.93 - Fax 04.94.50.93.90

84 - VAUCLUSE

B.P. 164 - 84008 AVIGNON CEDEX 1
Tél. 04.90.85.45.00 - Fax 04.90.85.88.49

85 - VENDEE

RELAIS DES GITES DE FRANCE ET DU TOURISME VERT
124, boulevard Aristide Briand
B.P. 735 - 85018 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02.51.37.87.87 - Fax 02.51.62.15.19

86 - VIENNE

1 bis rue V. Hugo - B.P. 287 - 86007 POITIERS
Tél. 05.49.37.48.54 - Fax 05.49.37.48.49

87 - HAUTE-VIENNE

Maison de l'Agriculture - 32, avenue du Général Leclerc
87065 LIMOGES CEDEX
Tél. 05.55.77.09.57 - Fax 05.55.10.11.70

88 - VOSGES

13, rue Aristide Briand - BP 405 - 88010 EPINAL CEDEX
Tél. 03.29.35.50.34 - Fax 03.29.35.68.11

89 - YONNE

Chambre d'Agriculture
14 bis, rue Guynemer - 89015 AUXERRE CEDEX
Tél. 03.86.94.22.22 - Fax 03.86.94.22.23

90 - TERRITOIRE-DE-BELFORT

2 bis, rue Clémenceau - 90000 BELFORT
Tél. 03.84.21.27.95 - Fax 03.84.55.90.99

91 - ESSONNE

C.C.I.E. - 2, cours Monseigneur Roméro
91025 EVRY CEDEX
Tél. 01.64.97.23.81 - Fax 01.64.97.23.70

95 - VAL D'OISE

Château de la Motte
Rue François de Ganay - 95270 LUZARCHES
Tél. 01.30.29.51.00 - Fax 01.30.29.30.86

97.1 - GUADELOUPE

B.P. 759 - 97171 POINTE A PITRE
Tél. 00.590.91.64.33 - Fax 00.590.91.45.40

97.2 MARTINIQUE

9, boulevard du Général de Gaulle
B.P. 1122 - 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. 00.596.73.74.74 - Fax 00.596.63.55.92

97.3 GUYANE

12, rue Lalouette - B.P. 801 - 97338 CAYENNE CEDEX
Tél. 00.594.29.65.16 - Fax 00.594.29.65.01

97.4 REUNION

10, place Sarda Garriga - 97400 SAINT-DENIS
Tél. 00.262.90.78.90 - Fax 00.262.41.84.29



Extrait des Chartes des “Gîtes de France”

Les “Gîtes de France”, créés en 1954, sont le premier réseau européen d’accueil et d’hébergement chez l’habitant.

1. L’ETHIQUE “GÎTES DE FRANCE”

“Gîtes de France” repose sur trois principes forts :

- favoriser les séjours touristiques à la campagne, à la montagne et à la mer, dans les meilleures conditions d’accueil ;
- satisfaire aux attentes et besoins d’un tourisme d’authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d’espace ;
- contribuer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l’environnement rural.

L’accueil “Gîtes de France” :

Toute référence à “Gîtes de France” implique la garantie d’un accueil personnalisé. Hospitalité, disponibilité, chaleur, générosité sont à la base de la promesse faite aux hôtes et des engagements “Gîtes de France”.

Les produits “Gîtes de France” :

Pour “Gîtes de France”, la recherche d’authenticité et le souci de contribuer à la valorisation du patrimoine imposent le référencement d’hébergements bien intégrés à l’architecture locale ou régionale, et situés dans un environnement rural caractérisé et de qualité. Quelle que soit la formule d’accueil, “Gîtes de France” propose et garantit une qualité contrôlée.



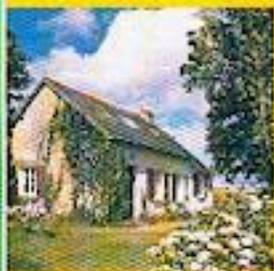
Conception et réalisation ColorPress Annecy
Achevé d'imprimer en mars 2002
Dépôt légal mars 2002
Imprimé en France

Crédit photos : J.-Ph. Rainaut - P. Baudrier - Gites de France®

GUIDE DU CRÉATEUR



Accueillir les visiteurs avec chaleur, être disponible, établir des contacts personnalisés et des liens privilégiés avec ses hôtes... tel est l'accueil en "Gîtes de France".



L'accueil en "Gîtes de France", c'est aussi un hébergement soigneusement aménagé, avec des équipements de qualité et en parfait état de propreté.



L'accueil en "Gîtes de France", c'est enfin une information sur la région : produits du terroir, sentiers de randonnées, bonnes adresses...



2016 Gîtes de France 10.2 - 47 mg
<http://www.gites-de-france.fr>



Ce guide a été réalisé avec le concours du Ministère de l'Agriculture (D.G.E.R.)
et du Ministère du Tourisme